

DÉCISION N° 2024-D-303

Objet : Convention d'usage sur 65 parcelles appartenant à la SAS TARDY sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Considérant le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine sur la commune des Houches,

Considérant la situation des parcelles cadastrées dans l'article 1 du délibérant, sur la commune des Houches, nécessaires au projet susmentionné,

Considérant la convention d'usage qui définit l'objet de l'action, des modalités de mise à disposition et de la durée d'engagement signée par le propriétaire,

Considérant l'absence de contrepartie financière

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'usage pour la restauration écologique et la gestion de la zone humide de la Fontaine, sur les 65 parcelles détaillées ci-dessous sur la commune de Houches, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et à titre gratuit.

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m ²)	Superficie conventionnée (m ²)
D	105	Chenallette	407	407
D	110	Chenallette	420	420
D	112	Chenallette	924	924
D	116	Chenallette	678	678
D	122	Chenallette	190	190
D	134	Les Marais du Lac	514	514
D	135	Les Marais du Lac	280	280
D	137	Les Marais du Lac	327	327
D	139	Les Marais du Lac	82	82
D	142	Les Marais du Lac	1 071	1 071
D	144	Les Marais du Lac	289	289
D	146	Les Marais du Lac	202	202
D	147	Les Marais du Lac	174	174
D	155	Les Marais du Lac	129	129
D	160	Les Marais du Lac	228	228

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 074-257401943-20241017-2024_D_303-AU



Année 2024

Parapne

Feuillet n°

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 17/10/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

